

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 09 juin 2020

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES et Marina VIALA.

Absents : 00

Procurations de : 00

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON.

Séance ouverte à : 20 h 39

Ordre du jour :

- ▶ (17) Taux des taxes locales 2020
 - ▶ (18) Modification de la dénomination d'une voie de la commune de Thoiras
 - ▶ (19) Prise de parole lors des séances du Conseil Municipal
 - ▶ (20) Délégations accordées au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal
 - ▶ (21) Commissions d'appel d'offres
 - ▶ (22) Commission communale des impôts directs
 - ▶ (23) Désignation d'un correspondant défense
 - ▶ (24) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles
 - ▶ (25) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle
 - ▶ (26) Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard
 - ▶ (27) Commissions communales : nombre et constitution
 - ▶ (28) Covid 19 : prime exceptionnelle au personnel
 - ▶ Questions diverses.
-

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

17/2020 : Taux des taxes locales 2020

M. le maire rappelle qu'en séance du 26 février dernier il avait été décidé un maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Cependant, les bases d'imposition qui avaient été communiquées à la commune étaient erronées.

Il faut donc délibérer à nouveau avec les bases actualisées telles que ci-dessous :

Taxes	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Proposition Taux 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation	573 700 €	11,03 %	11,03 %	63 279,11 €
Taxe sur le foncier bâti	433 600 €	5,10 %	5,10%	22 113,60 €
Taxe sur le foncier non bâti	17 200 €	36,16 %	36,16%	6 219,52 €
Recette attendue				91 612,23 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de décide de maintenir les taux des impôts locaux 2020 à hauteur de ceux de 2019, tels que dans le tableau ci dessus.

18/2020 : Modification de la dénomination d'une voie de la commune de Thoiras

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies. Il rappelle également qu'en délibération n° 03/2020 en date du 22 janvier dernier, la dénomination des voies communales a été actée.

Il précise qu'il conviendrait de modifier l'appellation d'une de ces voies pour éviter la redondance dans la dénomination, avec la commune de Corbès. Il s'agit de la « Route des deux ponts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la dénomination suivante en lieu et place de « Route des deux ponts » :

- « Chemin Mas du Pont »

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19/2020 : Prise de parole lors des séances du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune,

Vu l'obligation faite aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les règles suivantes seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux :

Article 1 :

Chaque conseiller peut exposer, au cours de la séance du Conseil Municipal, des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont limitées à 10 questions par élu et par séance.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

Article 2 :

Le Conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

Article 3 :

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer. Le maire y répond oralement. Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le texte des questions orales sera retranscrit sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal.

20/2020 : Délégations accordées au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal

Selon les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, par délibération et sans formalité, une partie de ses attributions au Maire, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Il s'agit de délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Ainsi, le Conseil Municipal se dessaisit d'une partie de ses fonctions et les transfère à une autre autorité qui lui est subordonnée.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation et est libre de déterminer l'étendue de la délégation de fonction accordée au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation est limitée à la seule révision périodique des tarifs existants dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 50 % d'augmentation ou de réduction ;
- 3) De procéder, dans la limite de 50 000 € fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au paragraphe 3 de l'article L 1618-2 et au petit a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du petit c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à la limite de 20 000 euros par an, hors convention ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € hors contrat d'assurance ;

- 16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € fixé par le Conseil Municipal (article 149 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) ;
 - 18) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 20) De demander à tout organisme financeur, uniquement pour les opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions ;
 - 21) De procéder, dans la limite des opérations entérinées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Les délégations consenties pourront être déléguées par le maire à un adjoint en cas d'indisponibilité.**
-

21/2020 : Commissions d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Jean-Pierre BOIJOUT

Thierry MICHOTTE DE WELLE

Christel PRADEILLES

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Karen HANIN

Christiane CAUDRON

Marina VIALA

22/2020 : Commission communale des impôts directs

M. le maire informe le Conseil municipal que l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances publique sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dresse la liste des 24 membres à soumettre à la Direction Générale des Finances publique, selon le tableau annexé à la présente délibération.

23/2020 : Désignation d'un correspondant défense

Quatre circulaires ont été adressées aux préfets pour leur demander que les conseils municipaux procèdent à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

M. Jean-François PINTARD ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est élu Correspondant Défense pour la commune de Thoiras, près le Ministère de la Défense.

Aux termes de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres, dans les conditions fixées par l'article L 2122-7 ;

Consécutivement aux élections municipales du 15 mars 2020, la commune doit élire des délégués titulaires et suppléants, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT ;

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

24/2020 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles ;

Madame Karen HANIN ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamée déléguée syndical titulaire près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

Monsieur Jean-Marie AIGUILLON ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamé délégué syndical suppléant près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

25/2020 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle

Considérant les statuts du SIAEP qui disposent que le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires par commune associée, élus par les conseils municipaux ;

Monsieur Lionel ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue avec 11 voix, est proclamé délégué syndical titulaire près le SIAEP de Lasalle.

Monsieur Jean-François PINTARD ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamé délégué syndical titulaire près le SIAEP de Lasalle.

26/2020 : Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

Considérant les statuts du SMEG30 qui disposent que le Syndicat est administré par un Comité composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune associée, élus par les conseils municipaux ;

Madame Lucette BAUDOIN ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamée déléguée syndical titulaire près le SMEG 30.

Monsieur Thierry MICHOTTE DE WELLE ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamé délégué syndical titulaire près le SMEG 30.

Monsieur Jean-François PINTARD ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamé délégué syndical suppléant près le SMEG 30.

Madame Marina VIALA ayant obtenu la majorité absolue avec 09 voix, est proclamée déléguée syndical suppléante près le SMEG 30.

27/2020 : Commissions communales : nombre et constitution

Le maire rappelle qu'en séance du 23 avril 2014 le Conseil Municipal créait dix commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune. Il propose de les reconduire.

Le Conseil Municipal :

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer à 10 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil municipal.

- De constituer les commissions de travail de la façon suivante :

1^{ère} commission : Urbanisme (examen des demandes d'autorisation d'occupation du sol et des dossiers d'assainissement)

→ **Le membre responsable volontaire est : AIGUILLON Jean-Marie**

2^{ème} commission : Gestion de la voirie (chemins communaux, ruraux, sentiers de randonnées, ponts et gués et pistes DFCI)

→ **Le membre responsable volontaire est : BOIJOUT Jean-Pierre**

3^{ème} commission : Gestion des bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Temple, Gare, Salle Pellegrine, Terroir Cévennes, Maison de la Randonnée)

→ **Le membre responsable volontaire est : MICHOTTE DE WELLE Thierry**

4^{ème} commission : Environnement (risques naturels, signalétique, préservation des espaces naturels et du patrimoine bâti)

→ **Le membre responsable volontaire est : PINTARD Jean-François**

5^{ème} commission : Nouvelles technologies (télécommunications, ADSL, fibre) et intercommunalité.

→ **Le membre responsable volontaire est : VIALA Marina**

6^{ème} commission : Développement économique (énergies renouvelables, zone artisanale, tourisme, vie culturelle)

→ **Les membres responsables volontaires sont : BAUDOIN Lucette et HANIN Karen**

7^{ème} commission : Relations publiques (bulletin municipal, informations par les médias, réceptions)

→ **Le membre responsable volontaire est : BOLLON Anne-Isabelle**

8^{ème} commission : Vie sociale (animations, personnes âgées, associations)

→ **Le membre responsable volontaire est : CAUDRON Christiane**

9^{ème} commission : Vie scolaire (école, cantine, transports, sorties...)

→ **Les membres responsables volontaires sont : PRADEILLES Christel et HANIN Karen**

10^{ème} commission : Finances et budgets

→ **Le membre responsable volontaire est : ANDRÉ Lionel**

28/2020 : Covid 19 : prime exceptionnelle au personnel

Le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19, est rendu possible par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

→ D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les critères d'attribution suivants :

- Base : 660 €

- Taux : pourcentage déterminé en fonction du nombre de semaines travaillées par chaque agent

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 660 euros et sera versée sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

→ D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

→ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
